



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/187

7 mars 2005

Aux administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 8 des radiocommunications

- Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Question

A sa réunion tenue du 9 au 10 décembre 2004, la Commission d'études 8 des radiocommunications a adopté 1 projet de nouvelle Question UIT-R et a décidé d'appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 3.4) pour l'approbation de Questions dans l'intervalle qui sépare deux Assemblées des radiocommunications.

Compte tenu des dispositions du § 3.4 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 7 juin 2005, si votre Administration approuve ou n'approuve pas cette Question.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative. Si la Question est approuvée, elle bénéficiera du même statut que les Questions approuvées à une Assemblée des radiocommunications et deviendra du texte officiel attribué à la Commission d'études 8 des radiocommunications (voir : <http://web/ITU-R/publications/download.asp?product=que08&lang=f>).

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: 1

– 1 projet de nouvelle Question UIT-R

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications

ANNEXE 1

Origine: Document 8/50

PROJET DE NOUVELLE QUESTION UIT-R M.[VHF-RADAR] (Doc. 8/50)

Caractéristiques et critères de protection des radars du service de radiorepérage fonctionnant dans la bande d'ondes métriques

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les caractéristiques techniques des radars fonctionnant dans le service de radiorepérage sont établies en fonction des tâches propres aux systèmes considérés et qu'elles peuvent différer grandement selon les bandes de fréquences, voire à l'intérieur d'une même bande de fréquences;
- b) que plusieurs parties des bandes de fréquences de 30 à 300 MHz sont attribuées au service de radiorepérage dans plusieurs Régions;
- c) que certaines administrations envisagent la possibilité de mettre en place de nouveaux radars de radiorepérage visant à assurer la sécurité de la vie humaine ainsi que la sûreté et la régularité des vols dans la bande d'ondes métriques;
- d) que cette bande de fréquences constitue le seul moyen de détection idéal à très grande distance pour l'identification et la localisation d'objets;
- e) que, pour déterminer la possibilité de mettre en place de nouveaux types de radars de radiorepérage et définir les bandes de fréquences à utiliser par ceux-ci, il est nécessaire de connaître les caractéristiques techniques et d'exploitation habituelles des systèmes utilisant la bande d'ondes métriques;
- f) que l'étude sur la compatibilité entre les radars de radiorepérage et les systèmes des autres services requiert des procédures et des méthodes appropriées,

décide de mettre à l'étude la Question suivante:

- 1** Quelles caractéristiques techniques et d'exploitation et quels critères de protection des radars de radiorepérage convient-il de retenir pour mener à bien une étude détaillée sur la compatibilité de ces radars avec les systèmes des autres services?
- 2** Quelles conditions de compatibilité avec les systèmes des autres services existants les radars de radiorepérage devront-ils respecter dans les bandes de fréquences qu'ils pourront utiliser?
- 3** Quelles procédures convient-il de prévoir pour mener à bien des études détaillées sur la compatibilité entre les radars de radiorepérage et les systèmes des autres services?

décide en outre

- 1** que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations;
- 2** que ces études devraient être achevées d'ici à 2007.

Catégorie proposée: S2